

République Française
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de Tsingoni

COMMUNE DE TSINGONI
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

1002 du 12 juillet 2026

Participation au 108ème congrès des Maires de France

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :
28/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 26

Contre : 3

Abstention : 0

Déport : 1

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte**

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saïfilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaïhati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Etaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAHA Nouriati, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil Municipal,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2123-18,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 803 en date du 24 juillet 2023 portant modalité remboursement frais de mission des élus

Considérant que le Congrès des Maires de France constitue un rendez-vous national permettant aux élus locaux de participer à des conférences, ateliers et échanges portant sur les politiques publiques locales, les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les problématiques rencontrées par les collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération du Conseil municipal en date 31 mars 2026, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ».

Considérant que cette délégation ne peut être mise en œuvre par le Maire lorsqu'elle le concerne personnellement ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour sa participation au Congrès des Maires de France, ainsi que sur la prise en charge

des frais correspondants, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil à la majorité des membres présents :

1. **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur **Hamada Issilamou**, Maire, pour représenter la collectivité au Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2026.
2. **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de transport, de séjour et de restauration induits par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026

Mme **ABDALLAH Bahadati**
Adjointe au maire

